

Gouvernement du Québec

Décret 913-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la Ville de L'Assomption

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a désigné, le 16 septembre 2014, deux personnes pour effectuer une vérification à la Ville de L'Assomption;

ATTENDU QUE, lors de cette vérification, certains problèmes liés à la gestion contractuelle ont été constatés;

ATTENDU QU'il a aussi été observé qu'une proportion importante des gestionnaires municipaux sont en arrêt de travail en raison de maladie, sont suspendus ou ont été destitués par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités dévolus, d'une part, aux élus et, d'autre part, aux gestionnaires et aux employés municipaux pourraient ne pas avoir été respectés;

ATTENDU QUE ces problèmes affectent la Ville de L'Assomption et sont en voie de prendre une envergure telle qu'ils pourraient, à brève échéance, affecter de manière significative la capacité de la Ville à gérer ses activités courantes et à réaliser ses projets en cours ainsi que nuire à sa santé financière;

ATTENDU QUE les problèmes auxquels est confrontée la Ville de L'Assomption requièrent une enquête afin de circonscrire clairement leurs causes ainsi que leur étendue et de permettre d'identifier les moyens à mettre en place pour les résoudre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), la Commission municipale du Québec doit faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de l'administration d'une municipalité qu'il indique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE la Commission municipale du Québec enquête sur les aspects suivants de l'administration de la Ville de L'Assomption :

— le processus d'octroi des contrats;

— la gestion des ressources humaines;

— le respect des rôles et responsabilités dévolus, d'une part, aux élus et, d'autre part, aux gestionnaires et employés municipaux;

QUE cette enquête porte sur les faits ayant eu lieu depuis le 3 novembre 2013;

QUE la Commission municipale du Québec produise un rapport intérimaire de ses travaux le 22 décembre 2014 et le rapport final de son enquête le 31 mars 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62210

Gouvernement du Québec

Décret 915-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2122871 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Nord, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X2122871 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Nord, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme;

ATTENDU QUE ce barrage est utilisé pour des activités récréatives et de villégiature;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à stabiliser le talus aval et à rehausser la crête du barrage X2122871 ainsi qu'à remplacer son appareil d'évacuation;

ATTENDU QUE le barrage est situé en front d'une partie des lots 41 et 42, rang 8, du cadastre du canton de Cathcart et en front d'une partie du lot 42A, rang 7, du cadastre du canton de Cathcart, dans la circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE les assises du barrage et le refoulement des eaux affectent des terres du domaine privé;

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. détient les droits suffisants pour affecter le domaine privé et a obtenu le consentement des deux propriétaires privés affectés par l'emprise du barrage ou le refoulement des eaux en amont de ce dernier;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 10 septembre 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de cette loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2122871 situé à l'exutoire d'un lac communément appelé lac Nord, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme :

1. Un plan intitulé «Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Plan clé», portant le numéro G01, daté, signé et scellé le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

2. Une liste des dessins intitulée «Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Liste des dessins et notes générales», portant le numéro G02, datée, signée et scellée le 18 décembre 2013 par M. André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

3. Un plan intitulé «Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Nord – X2122871 – Digue – Plan et coupe», portant le numéro G40, daté du 23 mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

4. Un plan intitulé «Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Nord – X2122871 – Digue – Coupes», portant le numéro G41, daté du 23 mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

5. Un plan intitulé «Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Nord – X2122871 – Crête déversante – Plan et coupe», portant le numéro G42, daté du 23 mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

6. Un plan intitulé «Réfections des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Lac Nord – X2122871 – Crête déversante – Coupes et détail», portant le numéro G43, daté du 23 mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc.;

7. Un devis technique intitulé «Développement V.M. Beloeil inc. – Réfection des ouvrages X2119349, X2119375, X2122860 et X2122871 – Devis technique», daté de mai 2014, signé et scellé par M. Étienne Bouchard-Claissé, ingénieur, et signé par MM. Jean-Stéphane Malo, ingénieur junior, et André J. Rancourt, ingénieur, Hydrosys Experts-Conseils inc., totalisant environ 28 pages.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62211